

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ **Date de convocation du Conseil municipal : 23 février 2018.**

■ **ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme RIVEAULT, M. ROY, Mme BERNARD, Mme ALLAIN, M. GAUTHIER, Mme BILLY, Mme DUCHEZ, Mme JOSQUIN, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER, Mme ROTUREAU.

■ **ABSENTS EXCUSÉS** : M. TALBOT, Mme PLOYEZ, M. VOYER.

■ **PROCURATION** :

↳ Christophe TALBOT à Annick BERNARD.

↳ Jérôme VOYER à Jean-Paul ROY.

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 17 ➡ présents : 14 ➡ votants : 16

✘ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 11 points.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une décision prise en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2018-001

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL **DU 9 BIS, RUE NOVIHERIA**

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas neuf ans ;

DÉCIDE

1) De louer, à compter du 15 février 2018, le logement situé au 9 bis, rue Novihéria à Saint-Varent à Monsieur X pour un montant mensuel de 450 € payable à l'avance, comme le stipule le contrat de location.

2) De fixer le montant des charges mensuelles à 15,00 € pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Montant qui sera revalorisé au 1^{er} janvier selon l'évolution de ladite taxe.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 30 janvier 2018.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 02-02-2018

1)

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE
" ID79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE "

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence technique départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, 2121-33, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Saint-Varent ; et qu'il convient d'adhérer à l'Agence ;

Le Conseil Municipal, avec 15 voix favorables et une abstention :

DECIDE : d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence.

DESIGNE : pour siéger à l'assemblée générale :

- M. ROY, en qualité de titulaire
- M.VOYER, en qualité de suppléant.

Une abstention de M. FUSEAU.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 02-03-2018

2)

ADMISSION EN NON VALEUR
DE PLUSIEURS TITRES NON ENCAISSÉS
ANNÉES 2015 ET 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier de THOUARS lui a indiqué qu'il n'a pas pu recouvrer les titres suivants :

- loyers impayés pour un montant global de 2 307,21 euros avec pour motif de la présentation : PV de carence ressource insuffisante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres émis.

Le Conseil Municipal, avec 13 voix favorables, une voix défavorable et 2 abstentions :

- **DÉCIDE** d'accepter l'admission en non-valeur des titres émis ci-dessus pour un montant total de 2 307,21 €.

La somme correspondante sera imputée sur l'article 6541 "Créances admises en non-valeur".

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 02-03-2018

3)

RENOVATION DU CENTRE DE LOISIRS
ET DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
AVENANT N° 3 AU LOT N° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer l'avenant n° 3 au lot n° 2 : Démolition/Déconstruction/Terrassements/VRD /Gros-œuvre du marché de rénovation du centre de loisirs et du relais assistantes maternelles conclu avec la société Guichard-Bruguet.

Cet avenant concerne des travaux supplémentaires non prévus au projet initial, suite à la démolition du préfabriqué servant de local de réserve, il est nécessaire de fermer la partie du centre de loisirs qui est restée ouverte. Pour ce faire, il est proposé de fermer le mur avec des parpaings en enduit prêt à peindre pour la somme de 3 190 € H.T.

Par ailleurs, suite à la décision de faire une clôture grillagée, le mur de clôture prévu au marché initial ne sera pas réalisé, soit une moins-value de 2 904,40 € H.T.

Le montant total de l'avenant s'élève donc à une plus-value de 285,60 € H.T., soit 342,72 € T.T.C.
Les crédits seront imputés à l'article 2313 – Opération 193 du budget principal.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire, ou à défaut par un de ses adjoints, de l'avenant précité.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 02-03-2018

4)

RENOVATION DU CENTRE DE LOISIRS
ET DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
AVENANT N° 1 AU LOT N° 5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer l'avenant n°1 au lot n° 5 : Peinture – Revêtements muraux – Revêtements de sol - Marquage du marché de rénovation du centre de loisirs et du relais assistantes maternelles conclu avec le groupement WB/LIEVRE.

Concernant cet avenant, il s'agit de prendre en compte la pose de films opaques sur les toilettes des sanitaires et de films sécurité sur les châssis intérieurs non prévues au marché initial, pour un montant H.T. de 746 €. Les crédits seront imputés à l'article 2313 – Opération 193 du budget principal.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire, ou à défaut par un de ses adjoints, de l'avenant précité.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 02-03-2018

5)

RENOVATION DU CENTRE DE LOISIRS
ET DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
AVENANT N° 2 AU LOT N° 4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer l'avenant n°2 au lot n° 4 : Menuiseries intérieures – Cloisons sèches – Isolation – Carrelage - Faïence du marché de rénovation du centre de loisirs et du relais assistantes maternelles conclu avec la société Batiouest 79.

Concernant cet avenant, il est proposé de procéder au démoussage de la toiture et au remplacement de la zinguerie du centre de loisirs, pour un montant H.T. de 8 949,90 €, soit 9 844,89 € T.T.C. Les crédits seront imputés à l'article 2313 – Opération 193 du budget principal.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire, ou à défaut par un de ses adjoints, de l'avenant précité.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 02-03-2018

6)

MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
ET DE CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses engendrées par les travaux de rénovation du centre de loisirs et du relais assistantes maternelles ont donné lieu à l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement de la manière suivante.

AUTORISATION DE PROGRAMME EN DEPENSES:

N° AP/CP	OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
1	Rénovation centre de loisirs et RAM	540 000 €	144 580 €	395 420 €

AUTORISATION DE PROGRAMME EN RECETTES :

N° AP/CP	OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
1	Rénovation centre de loisirs et RAM (subvention TEPCV)	273 600 €	109 440 €	164 160 €

Compte-tenu des derniers avenants, il convient de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement de la manière suivante

AUTORISATION DE PROGRAMME EN DEPENSES:

N° AP/CP	OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
1	Rénovation centre de loisirs et RAM	546 952 €	144 580€	402 372 €

AUTORISATION DE PROGRAMME EN RECETTES :

N° AP/CP	OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
1	Rénovation centre de loisirs et RAM (subvention TEPCV)	273 600 €	109 440 €	164 160 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification et la nouvelle répartition de l'autorisation de programme et des crédits de paiement susvisés.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 02-03-2018

7)

ENGAGEMENT ET PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les sommes suivantes :

- 3 392 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 21318, opération 113 (remplacement chauffe-eau du stade),
- 234 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 2183, opération 151 (achat 1 tablette pour l'école primaire),
- 738 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 2188, opération 151 (achat table de mixage),
- 60 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 2188, opération 151 (achat d'un micro-onde pour la mairie),
- 14 500 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 2138, opération 75 (Préemption du bâtiment cadastré section AC n° 270, achat et frais notariés),

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les sommes précitées.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 02-03-2018

8)
MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Suite à des avancements d'échelon, ou à l'effet des dernières mesures gouvernementales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les montants annuels maximaux de certains grades du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le tableau des bénéficiaires sera dorénavant constitué de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Groupes	Emplois	Montants annuels maxima non logé	
			IFSE	CIA
ATSEM	Groupe 1	ATSEM	1 470 €	630 €
ATTACHES	Groupe 1	Secrétaire Général	4 060 €	1 740 €
REDACTEURS	Groupe 1	Responsable Finances	3 220 €	1 380 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Groupe 1	Responsable R.H.	2 625 €	1 125 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Groupe 2	Agents d'accueil et du secrétariat – Régisseur école de musique.	1 350 €	580 €
ADJOINTS DU PATRIMOINE	Groupe 1	Responsable médiathèque	1 330 €	570 €
ADJOINTS DU PATRIMOINE	Groupe 2	Agent d'accueil et d'animation	1 295 €	555 €
ADJOINTS D'ANIMATION	Groupe 1	Agent d'animation périscolaire	1 225 €	525 €
AGENTS DE MAITRISE	Groupe 1	Responsable de service	3 850 €	1 650 €
AGENTS DE MAITRISE	Groupe 2	Autres fonctions	1 435 €	615 €
ADJOINTS TECHNIQUES	Groupe 1	Agents expérimentés, capacités d'expertise	1 400 €	600 €
ADJOINTS TECHNIQUES	Groupe 2	Agents d'exécution	1 260 €	540 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** de modifier selon le tableau précédent les montants annuels maximaux des grades de la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 02-03-2018

9)

LOTISSEMENT DU THOUARET
VENTE DES PARCELLES ET FIXATION
DU NOUVEAU PRIX DE VENTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la T.V.A. à la marge n'est plus applicable au prix de vente des parcelles du lotissement du Thouaret, c'est la T.V.A. au taux normal de 20% qui doit être appliquée dorénavant.

Le prix de vente fixé à 13,22 € H.T. le m² auparavant (15,00 € T.T.C. le m² après application de la T.V.A. à la marge), doit donc être ramené à 12,50 H.T.

La liste des lots avec leur superficie est annexée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer les actes à intervenir ainsi que les promesses de vente concernant la vente de ces lots.
- ♦ **FIXE** le prix de vente à 12,50 € H.T. le m² soit 15,00 € T.T.C.
- ♦ **DÉCIDE** d'imputer la recette à venir sur le budget annexe du lotissement, chapitre 70, article 7015.

LOTISSEMENT DU THOUARET
VENTE DES PARCELLES

LISTE DES LOTS

Lot n° 1 cadastré section CD n° 91 : superficie 755 m², prix H.T. 9 437,50 €, prix T.T.C. 11 325 €, SHON Maximale 300 m².

Lot n° 3 cadastré section CD n° 93 : superficie 642 m², prix H.T. 8 025 €, prix T.T.C. 9 630 €, SHON Maximale 257 m².

Lot n° 5 cadastré section CD n° 95: superficie 1 215 m², prix H.T. 15 187.50 €, prix T.T.C. 18 225 €, SHON Maximale 300 m².

Lot n° 6 cadastré section CD n° 96: superficie 822 m², prix H.T. 10 275 €, prix T.T.C. 12 330 €, SHON Maximale 300 m².

Lot n° 7 cadastré section CD n° 97: superficie 1 096 m², prix H.T. 13 700€, prix T.T.C. 16 440 €, SHON Maximale 300 m².

Lot n° 8 cadastré section CD n° 98: superficie 838 m², prix H.T. 10 475 €, prix T.T.C. 12 570 €, SHON Maximale 300 m².

Lot n° 9 cadastré section CD n° 99: superficie 837 m², prix H.T. 10 462,50 €, prix T.T.C. 12 555 €, SHON Maximale 300 m².

Lot n° 10 cadastré section CD n° 100: superficie 1 095 m², prix H.T. 13 687,50 €, prix T.T.C. 16 425 €, SHON Maximale 300 m².

10)

VENTE DES TERRAINS
CADASTRÉS SECTION AH N° 20 ET N° 21

Monsieur le Maire propose de vendre à Monsieur X les parcelles cadastrées section AH n° 20 et n° 21 d'une superficie de, respectivement, 2 368 m² et 1 202 m². Ces terrains sont enclavés et sont situés à proximité du chemin du Maunouet.

La valeur de l'ensemble est estimée par le Service du Domaine à 1 100,00 €, X est disposé à acquérir ces biens au prix indiqué.

La Commune bénéficie de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette vente, celui-ci après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de vendre à Monsieur X les parcelles cadastrées section AH n° 20 et n° 21 pour un prix total de 1 100 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, un de ces adjoints, à signer l'acte notarié à intervenir.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 02-03-2018

11)

MOTION CONTRE LA NOUVELLE CARTE DE LA REFORME DES ZONES
AGRICOLES DEFAVORISEES.

Considérant les motions du 10 janvier 2017 et du 6 février 2018 prises à l'unanimité par le Conseil de la Communauté de Communes du Thouarsais contre la nouvelle carte de la réforme des zones agricoles défavorisées simples (ZDS),

Considérant que la FNSEA 79, les JA 79, la Confédération Paysanne ainsi que la Coordination Rurale ont décidé de faire front commun pour défendre la zone défavorisée Deux-Sévrienne,

Considérant qu'après 1 an et demi de travail sur la future carte des zones défavorisées, les Deux-Sèvres sont les grands perdants de cette réforme puisque la quasi-totalité de l'ancienne ZDS, qui regroupait près de 200 communes, est exclue du périmètre retenu,

Considérant que l'agriculture du département risque de perdre 9 millions d'euros de revenus qui bénéficient à près de 1800 éleveurs et à l'économie des territoires et que c'est le secteur de l'élevage tout entier qui sera directement impacté par cette suppression, cette aide pouvant représenter entre le tiers et la moitié du revenu de très nombreux agriculteurs...

Considérant qu'avec la disparition de l'activité de l'élevage, c'est toute l'activité rurale et économique générée qui sera également remise en cause, et que cela entraînera et accélérera la désertification de nos campagnes, déjà à l'œuvre dans certains secteurs d'activités,

Considérant que ces aides financières sont capitales pour la survie de l'agriculture de notre territoire Deux-sévrien,

Considérant que la Commune de Saint-Varent agit dans le cadre de ses compétences pour le développement économique et agricole, les élus communaux estiment indispensables de défendre une cause importante qui conditionnera l'avenir de notre territoire, notamment par le maintien des exploitations d'élevage et des emplois qui y sont associés, mais aussi pour garantir l'installation de futurs agriculteurs,

Notre présence, nous élus, auprès des agriculteurs devant la Sous-préfecture de Parthenay le 26 janvier dernier montre notre totale détermination et nous souhaitons affirmer à nouveau au travers de cette motion un soutien sans faille aux éleveurs victimes de cette réforme inacceptable dont les effets néfastes impacteront l'ensemble de notre territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EXPRIME sa totale opposition à la proposition faite de la nouvelle carte de Réforme des Zones Défavorisées et demande à l'État, par l'intermédiaire du Ministère de l'Agriculture, de réexaminer les critères retenus pour l'élaboration de celle-ci.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 02-03-2018

12)

DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe les Conseillers que la réunion du Conseil Municipal du mois de mai aura lieu le mardi 15 mai. En effet, le Conseil a pour habitude de se réunir le 2^{ème} mardi de chaque mois. Or au mois de mai, le 2^{ème} mardi est férié.

- M. le Maire annonce que des particuliers sont prêts à vendre à l'euro symbolique un four à pain (petit patrimoine local). La commune devra réaliser l'entretien de celui-ci. Le Conseil Municipal souhaite un moment de réflexion avant de se prononcer.

- M. le Maire précise qu'une opticienne aimerait s'installer sur la commune, mais des travaux de réhabilitation sont nécessaires sur le local qu'elle envisage d'occuper. Les Conseillers ne souhaitent pas que la commune supporte les frais de rénovation.

- M. le Maire signale qu'un certain nombre de bâtiments communaux sont difficiles à entretenir faute de moyens financiers ou que leur utilisation est moins fréquente. Dans un contexte d'économies financières, il estime nécessaire qu'une réflexion soit engagée sur le devenir de ces bâtiments (vente ou démolition). Des groupes de travail sont constitués.

- M. le Maire indique que le liquidateur judiciaire a confirmé la mise en liquidation de la boucherie.

- M. le Maire informe que la prochaine commission "finances" aura lieu le 12 mars prochain.

- M. le Maire annonce qu'un commerçant ambulancier spécialisé dans la vente de poulets souhaite s'installer sur la place du 14 Juillet les mercredis de 17 heures à 21 heures. Le Conseil donne son accord.

- Mme DUCHEZ fait part de l'inquiétude du dernier commerçant présent sur le marché de Saint-Varent. Ce dernier précise que s'il reste seul trop longtemps, il ne viendra plus. Une réflexion est lancée pour tenter de réinstaurer un marché mensuel.

- M. MATHE précise que la commission communale "associations" se réunira le 6 mars prochain à 19 h 30.

Il annonce que le site Internet de la commune connaît toujours des dysfonctionnements mais qu'il est très difficile d'avoir un contact avec le prestataire du site. Un contact a été établi avec le studio Univers'elles, spécialisé dans la réalisation de site Internet afin de savoir s'il peut reprendre la main.

Il rappelle que la plantation de l'arbre en mémoire à Jules Pillet aura lieu samedi 3 mars à 11 heures.

Il précise également que le repérage pour la création d'un sentier de VTT aura lieu le 10 mars prochain.

Il est envisagé que le forum des associations soit organisé tous les 2 ans et non annuellement.

- M. ROY fait part que les travaux de sécurisation de l'Avenue des Platanes débuteront pendant les vacances de Pâques.

Concernant la réfection de la route de Boucoeur, des devis estimatifs ont été demandés auprès de 4 entreprises.

M. MATHE demande si la réalisation d'une voie douce est possible ? M. ROY annonce qu'il demandera des devis avec et sans voie douce aux entreprises. M. FUSEAU ajoute que si la réalisation de cette voie est impossible, l'installation d'un panneau "voie partagée" serait une solution.

- M. ROY annonce qu'il a rencontré les "Anciens Combattants". Ils sont à la recherche de porte-drapeaux assez costauds pour porter les drapeaux lors des cérémonies.

Il fait part également du souhait de réfection du portail du cimetière, du carré militaire ainsi que de l'entretien de la tombe de M. et Mme NEPVEU.

- Mme RIVEAULT rappelle que le Carnaval des enfants aura lieu le samedi 3 mars prochain.

Elle fait part de la fermeture officielle d'une classe de maternelle à la rentrée prochaine.

Elle informe également que le projet "DEMOS" sera fonctionnel après les vacances d'avril tous les jeudis et vendredis.

- Mme BILLY demande si aucune personne en difficulté ne s'est présentée dans le cadre du déclenchement du plan hivernal ? Mme RIVEAULT répond que non.

- M. GAUTHIER demande où en est le dossier "déchetterie" envisagé route de la Butte. M. le Maire précise qu'une réponse est attendue pour cet été.

- M. ROY demande si une date est envisagée pour la dernière réunion de quartier. M. le Maire précise que pour le moment aucune date n'est fixée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Séverine ROTUREAU.

Pierre RAMBAULT.